



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 A 9H00**

**AFFAIRE N° 08**

**Sécurisation des ressources de l'Entre-Deux (hors source des Songes)  
au titre du Code de la Santé Publique :**  
**Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau  
destinée à l'alimentation humaine et d'instauration des périmètres  
de protection des points de captage**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de septembre à neuf heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 bis rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA**

*Nombre de  
conseillers en  
exercice : 48*

*Présents : 34  
Absents  
représentés :  
7  
Absent : 7*

**ETAIENT PRESENTS**

André THIEN AH KOON, Patrick LEBRETON, Jacquet HOARAU, Harry MUSSARD, Bernard PAYET, Blanche-Reine JAVELLE, Pierre ROBERT, Henri-Claude HUET (de l'affaire n° 1 à la question diverse n° 1) Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Axel VIENNE, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, Inelda BAUSSILLON, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX-RIVIERE, Gilberte GERARD, Emmanuelle HOARAU, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Harry MALET, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Paulet PAYET, Marie-France RIVIERE, François RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELIER, Catherine TURPIN, Bachil VALY, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

**REPRESENTE(E)S-PROCURATION**

Sabrina PICARD (procuration à M. Paulet PAYET), Monique BENARD-DESLAIS (procuration à M. André THIEN AH KOON), Isabelle GROSSET-PARIS (procuration à M. Bachil VALY), Rose Andrée

MUSSARD (procuration à M. Christian LANDRY), Marie-Andrée LEJOYEUX (procuration à Mme Blanche-Reine JAVELLE), Harry-Claude MOREL (procuration à M. Harry MUSSARD), Alin GUEZELLO (procuration à M. François RIVIERE), Henri-Claude HUET (procuration à M. Axel VIENNE : de l'affaire n° 2 à l'affaire n° 17).

### **ETAIENT ABSENTS**

Priscilla PAYET, Clarita TURPIN, Colette FONTAINE, André DUPREY, Olivier RIVIERE, José PAYET, Jean-Jacques VLODY.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **AFFAIRE N°08**

**Sécurisation des ressources de l'Entre-Deux (hors source des Songes)  
au titre du Code de la Santé Publique :  
Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau  
destinée à l'alimentation humaine et d'instauration des périmètres  
de protection des points de captage**

### **Note de synthèse**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASud, au titre de ses compétences statutaires, assure la gestion du service de l'Eau, notamment l'AEP.

Les travaux de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine et l'instauration des périmètres de protection réglementaires des points de captage, obligent une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (articles L.1321-2 du Code de la Santé Publique).

La DUP, est indispensable pour :

- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiats,
- grever de servitudes légales, les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée et de la zone de surveillance renforcée.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la DUP du projet de création des périmètres de protection des ouvrages de captage afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle, sur la commune de l'Entre-Deux.

La Source des Songes n'est pas concernée par cette procédure DUP. En effet, à ce jour, la qualité fortement dégradée de la ressource (taux de nitrates très élevé entre autre) nécessite des investissements de potabilisation, actuellement en cours d'études.

Au terme de ces études et des possibilités de récupérer cette ressource, une étude spécifique sera lancée en vue de sécuriser la Source des Songes au titre du Code de la Santé Publique (y compris une DUP).

**Il est donc proposé à l'Assemblée de :**

- **Demander l'ouverture de l'enquête, en vue de la DUP du projet d'instauration des mesures de protection réglementaires des ouvrages existants, sur la commune de l'Entre-Deux (hors Source des Songes) ;**

- **Prendre l'engagement :**

- 1. De conduire à son terme la procédure de DUP des travaux de captage, de mise en place des périmètres de protection, et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;**
- 2. D'acquérir en toute propriété les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection IMMEDIAT ;**
- 3. D'indemniser, selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause de DUP, les propriétaires ou occupants des terrains compris dans un périmètre de protection et grevés de servitudes.**

- **Confier au bureau d'études STRATAGEM974 (en mars 2013) le suivi et l'instruction technique et administrative jusque et y compris la DUP et l'enregistrement - au besoin - par conservation des hypothèques des servitudes liées au l'instauration des périmètres de protection du captage ;**

- **Donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la DUP du projet et à la mise en place des périmètres de protection.**

**Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.**

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Demande l'ouverture de l'enquête, en vue de la DUP du projet d'instauration des mesures de protection réglementaires des ouvrages existants, sur la commune de l'Entre-Deux (hors Source des Songes) ;**

- **Prend l'engagement :**

- 4. De conduire à son terme la procédure de DUP des travaux de captage, de mise en place des périmètres de protection, et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;**

- 5. D'acquérir en toute propriété les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection IMMEDIAT ;**

- 6. D'indemniser, selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause de DUP, les propriétaires ou occupants des terrains compris dans un périmètre de protection et grevés de servitudes.**

- **Confie au bureau d'études STRATAGEM974 (en mars 2013) le suivi et l'instruction technique et administrative jusque et y compris la DUP et l'enregistrement - au besoin - par conservation des hypothèques des servitudes liées au l'instauration des périmètres de protection du captage,**

- **Donne pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la DUP du projet et à la mise en place des périmètres de protection.**

**Abstentions : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 41**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président de la CASUD**



**André THIEN AH KOON**